

Département : 08

0017

Aire d'étude : NOUZONVILLE

Commune : GESPUNSART

Lieu-dit : LA HARMEAU

Dénomination : MOULIN

Source d'énergie : ENERGIE HYDRAULIQUE

Appellation et titre : DIT MOULIN D'EN BAS

Coordonnées : LAMBERT1 X = 0778720 Y = 0238150

Cadastre : 1955 D 243, 244

PROPRIETE PRIVEE

Dossier de PRE INVENTAIRE NORMALISE établi en 1986 par BERTRAND PATRICE

(C) INVENTAIRE GENERAL, 1986

HISTORIQUE

EN AVAL DE L'ANCIEN MOULIN PRESENT SUR CASSINI, MU PAR UNE ROUE EN 1828 ; QUALIFIE D'ANCIENS MOULINS BANAUX EN 1837 DANS UN PROJET D'IMPLANTATION D'UN HAUT FOURNEAU SUR LE SITE PAR JEAN NICOLAS GENDARME ; EMPLACEMENT ACTUEL DE LA ROUE CORRESPONDANT A UN AGRANDISSEMENT POSTERIEUR A 1837 ; TRES REMANIE ACTUELLEMENT.

DESCRIPTION

SITUATION : ISOLE SUR LA GOUTELLE

SOURCE D'ENERGIE : ROUE HYDRAULIQUE VERTICALE

MATERIAUX

Gros œuvre : SCHISTE, QUARTZITE, MOELLON SANS CHAINE EN PIERRE DE TAILLE, BETON

Couverture : ARDOISE

STRUCTURE

Vaisseaux et étages : EN REZ DE CHAUSSEE

COUVERTURE : TOIT A LONGS PANS, PIGNON COUVERT

08 GESPUNSART

La Harneau
MOULIN
Moulin d'En bas

DOCUMENTATION

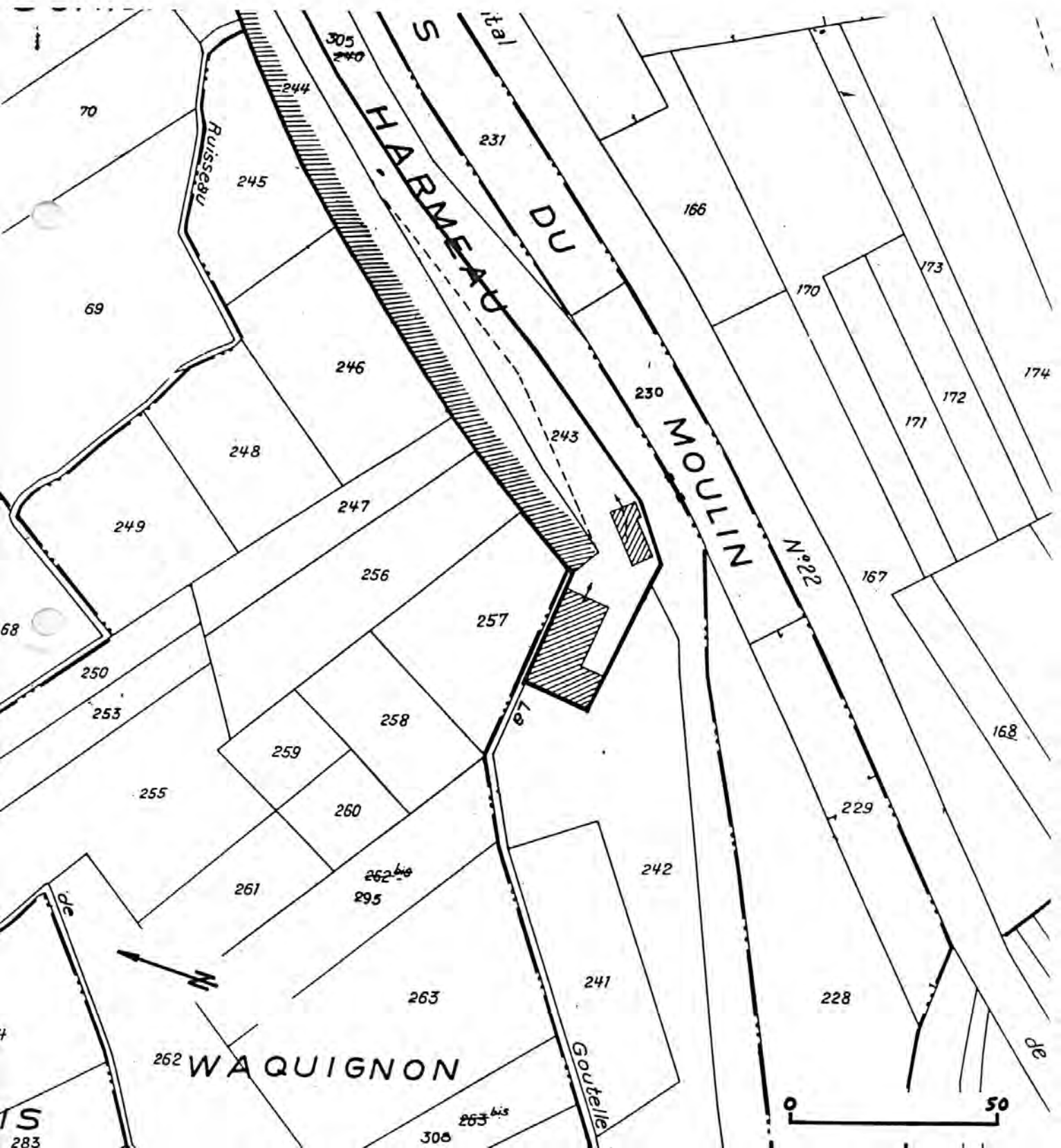
Archives

A.N. : F¹⁴4292.
A.D. Ardennes : G 16.
A.C. Gespunsart : C 45.

Bibliographie

PECHENARD (P.L.), mgr.. *Histoire de Gespunsart*. p. 57, 272,
309.

Des. : Plan-masse et de situation extrait du plan cadastral de 1984, section D, au 1:1 250.



Doc. 1 : Demande d'établissement d'un haut-fourneau sur le site du moulin en 1837 par Jean-Nicolas Gendarme (A.C. Gespunsart) : affiche.
Cl. Inv. J.Cl. STAMM 84.08.395 X.

MINES ET USINES.

ARRONDISSEMENT MINÉRALOGIQUE DE TROYES.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES.

DEMANDE

En permission de construire un Haut-Fourneau, sur la tête d'eau des anciens moulins Banaux de Gespunsart, arrondissement communal de Mézières.

M. GENDARME, propriétaire, maître de forges à Vrigneaux-Bois, a formé une demande enregistrée sous le n.º 285, au bureau de la 2.º division de la préfecture, et ayant pour objet de se faire autoriser à établir, sur la tête d'eau des anciens moulins Banaux de Gespunsart, qu'il possède, un haut-fourneau au charbon de bois.

Le demandeur expose qu'il a le projet :

1.º De rétablir l'ancienne dérivation du ruisseau de Pussemange, qu'il releva de manière à obtenir le plus de chute possible pour sa nouvelle usine, qui sera placée à l'extrémité occidentale du pré qu'il possède au couchant du moulin inférieur; pour l'exécution de cette mesure, l'ancienne dérivation sera prolongée jusqu'au-delà de ce moulin;

2.º D'augmenter la hauteur d'eau du bief supérieur du moulin en activité, dont la retenue sera relevée de manière à utiliser toute la pente jusqu'au village. Il est bien entendu que la dérivation existante sera prolongée jusqu'à la nouvelle usine, qui donnera lieu à la formation de deux dérivations latérales, et à l'établissement de deux prises d'eau à hauteur différente, si les eaux qui descendent du village ne peuvent pas être élevées à la hauteur de celles venant de Pussemange.

Les consommations annuelles du haut-fourneau consisteront en :

1.º Dix-huit mille stères de bois qui seront pris dans les forêts domaniales, communales et particulières des arrondissements de Mézières, de Sedan, de Rocroi et de la Belgique;

2.º Seize à dix-huit mille quintaux métriques de minerai, qui seront extraits des minières de Poix, de Chauffour, des Hazelles et des fouilles à faire dans les environs de l'établissement.

Le produit annuel sera de cinq à six mille quintaux métriques de fonte, destinés à alimenter les feux d'affineries du demandeur.

La permission est demandée pour un temps illimité.

Les plans sont déposés au bureau de la 2.º division de la préfecture, où il pourra en être pris connaissance.

Les personnes qui auraient des oppositions à former à la demande de M. GENDARME, sont invitées à les faire parvenir à la préfecture du département, soit directement, soit par

l'intermédiaire des autorités locales, pendant le délai des quatre mois, qui sera fixé pour la durée des publications.

Les oppositions seront communiquées à tous ceux qui voudront en prendre connaissance; elles seront, en outre, notifiées aux parties intéressées.

Troyes, le 5 janvier 1837.

L'Ingénieur en chef des mines de l'arrondissement de Troyes.

Signé, GABE.

Le Préfet du département des Ardennes, Officier de la Légion-d'Honneur.

Vu la demande de M. GENDARME le projet d'affiche qui précède, la loi du 21 avril 1810, l'instruction du ministre de l'intérieur du 3 août suivant, l'arrêté du gouvernement et l'instruction ministérielle des 9 mars et 6 août 1798 (19 ventôse et 19 thermidor an VI);

Arrête :

Art. 1.º La demande de M. GENDARME sera imprimée en placards, pour être publiée et affichée, par les soins de MM. les Maires, aux lieux accoutumés de la ville de Mézières, et des communes de Vrigneaux-Bois, de Gespunsart, de Neufmanil et de Nouzon.

Art. 2. Les affiches seront apposées du 20 janvier présent mois, au 20 mai 1837, et les publications seront, pendant ce délai, renouvelées tous les mois, à la diligence de l'autorité locale, qui fera veiller, en outre, à ce que les affiches soient conservées en bon état.

Art. 3. A l'expiration du délai des publications, MM. les Maires de la ville et des communes ci-dessus désignées, adresseront à la préfecture, chacun un certificat conforme au modèle inséré dans le n.º 207 du Recueil des actes de la préfecture; ils donneront leur avis particulier sur les avantages ou les inconvénients qui leur paraîtront devoir résulter de la mise à exécution du projet de M. GENDARME.

En l'Hôtel de la Préfecture, à Mézières, le 10 janvier 1837.

Le Préfet des Ardennes,
HENRY.

Doc. 2 : Projet de haut-fourneau sur le site du moulin en 1837 par
Jean-Nicolas Gendarme (A.C. Gespunsart) : plan de situation.
Cl. Inv. J.Cl. STAMM 84.08.396 X.



Fig. 1 : Ensemble depuis l'Ouest.
Cl. Inv. J.Cl. STAMM 85.08.329 X.



Fig. 2 : Elévation Nord : roue.
Cl. Inv. J.Cl. STAMM 85.08.322 X.



Fig. 3 : Ancien bief, depuis le moulin.
Cl. Inv. J.C1. STAMM 85.08.323 X.

